RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9AD40CA8-BB1D-8242-8214-5C9E0B71B9AB

A+SUPER
Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 15 rue des Jardins, 59800 Lille
929 781 524 R.C.S. Lille Métropole
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2026 PRISES PAR ACTE SOUS-SEING PRIVÉ

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre deux mille vingt-six,

AUCHAN RETAIL FRANCE, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 200 rue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq, France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 481 986 446, représentée par son Président, Monsieur Guillaume Darrasse, agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir rappelé qu'en date du 30 avril 2026, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 10, rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris au 15, rue des Jardins - 59000 Lille, à compter du 1er mai 2026 (la « **DUA** ») et de modifier en conséquence les statuts de la Société,

C'est dans ce contexte que l'Associé Unique constate qu'il est appelé à se prononcer ce jour, conformément à l'article 21 des Statuts en tant que de besoin, sur les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

1. Rectification de l'erreur matérielle relative au siège social de la Société ;

2. Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Rectification de l'erreur matérielle relative au siège social de la Société

L'Associé Unique,

rappelant que conformément à la DUA, l'article 4 des statuts de la Société dispose que :

> « *Le siège social est fixé **15 rue des Jardins 59000 Lille**.*
>
> *Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés*.
>
> *En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.* »

constate qu'une erreur matérielle figure dans la DUA et, en conséquence, à la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société qui devrait, conformément à l'acte de cession de droit au bail en date du 10 avril 2026 conclu par la Société en qualité de preneur, être rédigé de la manière suivante : « *Le siège social est fixé **15 ter rue des Jardins 59000 Lille***. »

décide de rectifier en conséquence cette erreur matérielle et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

> « *Le siège social est fixé **15 ter rue des Jardins 59000 Lille***.

Docusign Envelope ID: 9AD40CA8-BB1D-8242-8214-5C9E0B71B9AB

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de l'associé unique ou par décision de la collectivité des associés.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 9AD40CA8-BB1D-8242-8214-5C9E0B71B9AB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé constatant le consentement de l'Associé Unique conformément aux dispositions de l'article 22.2.3 des Statuts.

[redacted]

Auchan Retail France
Représentée par : Guillaume Darrasse